BULLETIN AGRPN
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
OCTOBRE 2022

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

DU 19 AOÛT 1944
À LA PRÉFECTURE DE POLICE



BULLETIN D'INFORMATION DE L'ASSOCIATION
GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE

ENSEMBLE, TROUVONS L'HABITAT QUI RÉVÈLE VOTRE PERSONNALITÉ



Chez BNP Paribas Immobilier, le plaisir que vous aurez à habiter nos biens est notre priorité. Depuis la sélection des meilleurs emplacements jusqu'à la qualité des matériaux, nous mettons tout notre savoir-faire pour satisfaire vos exigences.
Contactez-nous au 0 800 240 800 (appel & service gratuits)
ou sur logement.bnpparibas.fr

BNP PARIBAS IMMOBILIER

L'immobilier d'un monde qui change

Le présent document a pour but de procéder à une information générale. Les informations contenues dans ce document ont un caractère strictement informatif, elles n'emportent aucun avis ni accord contractuel de la part de BNP Paribas Immobilier Promotion. En outre, ces informations doivent être prises en considération au moment de la date de publication du document et non au moment de la consultation. BNP Paribas Immobilier Promotion - SAS au capital de 8 354 720 euros - RCS Nanterre n° 443 052 735. Identifiant CE TVA : FR 35 443 052 735 - Siège social : 50 Cours de l'Île Seguin 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. Titulaire de la carte professionnelle n°9201 2016 000 014 058 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris Ile-de-France. Sous réserve d'obtention de prêts. Document et illustration non contractuels - Illustration : Anka Studio. 10/22.

BULLETIN
DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE NATIONALE
AGRPN

Parution Octobre 2022
Directeur de la publication :
J. BABOURAM
Bulletin d'information de l'Association Générale des retraités de la Police Nationale.

Association déclarée
à la Préfecture de Police
conformément à la loi
du 1er juillet 1901
sous le n°1820 - JO du 19.06.96
N°ordre 90/2409
N°dossier 095825P
N°ISSN : 2257-3534
2bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
Tél. 01 43 67 23 27
Email : *secretariat@agrpn.fr*
Dépôt légal à parution

MEDIAPRINT

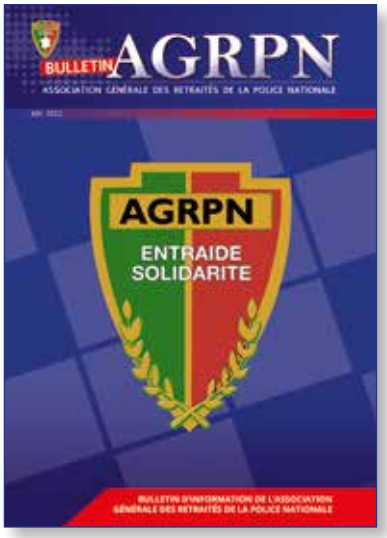
Création - Imprimeur :
ZAC St Martin - 23, rue B.Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56
Fax 04 86 85 51 24

SOMMAIRE

Edito du président, Jean BABOURAM 5
Assurance Maladie : attention aux emails, SMS et appels frauduleux 6
MESSAGE DE L'ASSURANCE MALADIE 7
Contribution audiovisuelle Suppression de la redevance télé dès 2022 8
Hausse des carburants : 9
Comment équiper sa voiture d'un boîtier de conversion au bioéthanol ?
Crédit immobilier Assurance emprunteur 10
Je peux cumuler ma retraite 11
et le dédommagement aidant familial, vrai ou faux ?
Discriminations liées à l'âge, la défenseure 16
des droits tire la sonnette d'alarme
Recul de l'âge de la retraite à 65 ans : 18
serez-vous concerné par la réforme ?
Allocation veuvage : comment en bénéficier ? 20
Quelle différence avec la pension de réversion ?
Réflexion sur notre société 22
Nécrologie 23

CONTACT AGRPN PAR COURRIEL :
secretariat@agrpn.fr

COURRIER POSTAL :
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 - PARIS



AGRPN

TOUJOURS IMPORTANT ET PRÉSENT

RETROUVEZ-NOUS DÉSORMAIS AUSSI **SUR INTERNET** GRÂCE À NOTRE **NOUVEAU SITE**

TOUJOURS PLUS

- D'INFOS
- D'ACTUALITÉS



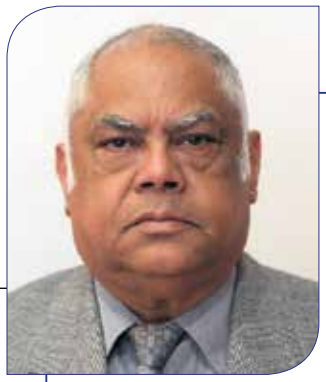






www.agrpn.fr

Edito



Le Président,
Jean BABOURAM

Nous vivons une période compliquée par rapport à des évènements que nous ne maîtrisons pas. La cupidité et les ambitions de certains individus mettent en péril la stabilité mondiale dans de nombreux domaines.

La dignité humaine n'a plus aucune valeur aux yeux de certains dirigeants. Il y a un dirigeant qui décrète une guerre parce qu'il l'a décidé et un autre qui veut imposer des réformes pour laisser une trace de son passage au pouvoir. Pour couronner le tout, la nature s'en mêle avec des phénomènes que l'homme ne peut ni contrôler ni maitriser, je fais référence au dérèglement climatique qui nous rappelle les éléments naturels, l'eau, le feu et l'air.

Nous avons connu cet été des incendies désastreux pour nos forêts qui ont laissé certains de nos compatriotes dans le désespoir avec des pertes matérielles telles que leur habitat ou leur outil de travail.

Les inondations génèrent aussi du désespoir et des pertes qui aggravent un peu plus la précarité de ceux qui essaient de survivre dans ce monde devenu individualiste et sans pitié pour ceux qui n'ont pas les moyens de se procurer le strict nécessaire pour vivre.
Les cyclones, qui représentent l'air, génèrent aussi beaucoup de dégâts matériels et humains, particulièrement dans les territoires d'outre-mer. Nous connaissons ces dépressions dans les Caraïbes, mais cette année nous avons assisté à l'extension de ce phénomène au Canada. Si le déplacement d'air change d'orientation, c'est l'Europe qui sera concernée, d'ailleurs cela c'est déjà produit.

Malgré tout cela, nous assistons à l'entêtement d'un président qui avait vendu en 2019 une réforme de retraite pour renflouer, selon lui le déficit des caisses de retraite même selon le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) le réfute. D'ailleurs, les portes voix et adeptes du président, que je surnomme «les mégaphones», étaient dans l'incapacité à l'époque d'expliquer le bien fondé de cette réforme.

La raison de cette réforme vient de nous être révélée, ce n'est plus pour renflouer les caisses mais pour financer les manquements qui n'ont jamais attiré l'attention de nos dirigeants comme l"éducation et d'autres actions en souffrance.

Avant de vouloir faire travailler plus longtemps les salariés pour soi-disant renflouer les caisses de l'Etat, il faudrait peut être déjà régler certains problèmes comme l'emploi des séniors. Je me demande s'il y a un technocrate qui a calculé l la différence entre le chômage qu'il faudrait payer aux séniors et le montant de leur retraite ? Quand j'entends certains affirmer que la caisse de retraite des fonctionnaires est déficitaire alors que celle du privé est en équilibre, j'aimerais bien que ces «ultracrépidariens» m'expliquent à quelle caisse ils font référence y compris pour la caisse complémentaire ainsi que les chiffres qui permettent de faire cette comparaison. A ma connaissance, les fonctionnaires ne sont pas exonérés de charges sociales, j'en veux pour preuve les retenues de cotisations sur leurs fiches de paye.

La retraite des fonctionnaires est inscrite au Grand Livre tout comme les émoluments de nos élus et dirigeants et pas, au même niveau de rémunération. Un média avait d'ailleurs fait cette étude, à titre d'exemple, il donnait le montant de la retraite d'un sénateur ayant effectué un seul mandat qui représentait à peu près la retraite d'un gardien de la paix ayant fait une carrière pleine. Quand on veut donner des leçons on nettoie d'abord "devant sa porte".

Restons solidaires et unis face à tous ses prétentieux qui ne pensent qu'a eux.

ASSURANCE MALADIE : ATTENTION AUX EMAILS, SMS ET APPELS FRAUDULEUX

L'Assurance Maladie met en garde ses assurés face à l'augmentation d'appels, d'emails et de SMS frauduleux. Comment les reconnaître ? Les signes qui doivent vous alerter.

Carte vitale : attention aux mails frauduleux

Les arnaques dans les boîtes de réception et par téléphone se succèdent avec toujours le même but : récupérer vos données personnelles. De faux messages impliquant l'Assurance maladie, via des appels, des SMS, des appels ou des emails, sévissent actuellement. Voici comment bien réagir face à ces tentatives de «hameçonnage».

Attention aux emails frauduleux

Les escrocs ne prennent pas de congés et rivalisent d'imagination pour nous faire cliquer sur leurs liens frauduleux. L'Assurance maladie alerte à nouveau les particuliers sur une récente vague de « phishing «, ou hameçonnage, qui sévit dans les messageries.

Voici ce qui doit vous alerter :

Le service Ameli ne demande jamais d'éléments personnels (informations médicales, numéro de sécurité sociale ou coordonnées bancaires) par email en dehors de l'espace sécurisé du compte Ameli. Au passage de la souris sur l'expéditeur, l'adresse email n'est pas une adresse personnelle. L'Assurance Maladie n'utilise pas de référence de dossier dans l'objet des mails qu'elle envoie. Elle ne demande jamais de validation de remboursement. Elle ne se présente pas comme un service client. Elle n'écrit jamais en rouge dans ses courriels aux assurés.

Si vous remarquez l'une de ces particularités dans le courriel reçu, il s'agit d'un mail frauduleux qui vise à récupérer vos données personnelles. Ne répondez pas et supprimez-le de votre messagerie. De manière générale, méfiez-vous lorsqu'on vous annonce un remboursement pour lequel vous devez cliquer sur un lien. Cela vaut aussi pour les impôts, la Poste, votre fournisseur d'énergie... Allez dans votre espace personnel via l'application ou le site internet pour vérifier cette information. Des tentatives d'escroquerie avec le logo de France Connect et celui d'Ameli sévissent également. Soyez attentif. Si vous avez déjà communiqué vos coordonnées bancaires, contactez votre banque pour faire opposition.

Attention aux SMS frauduleux

L'Assurance maladie peut vous contacter par SMS. Ces messages peuvent contenir des liens vers des pages d'information du site ameli.fr, ou vers le service declare.ameli.fr ou vers le compte Ameli, auquel vous pouvez accéder en utilisant vos identifiants de connexion. En revanche, on ne vous demandera jamais la communication d'éléments personnels (informations médicales, numéro de sécurité sociale ou coordonnées bancaires) par SMS. Il s'agit là encore de tentatives de «smishing» ou «hameçonnage par SMS». Une nouvelle arnaque vous envoie également un SMS vous invitant à renouveler votre carte vitale contre la somme de 0,99€. Il s'agit d'une tentative de phishing. Ne répondez pas ! Voici un exemple d'escroquerie pour un supposé remboursement en attente vous incitant à cliquer sur une ligne pour recueillir vos coordonnées bancaires. C'est un SMS frauduleux, ne cliquez surtout pas !

... Et aux appels

Si l'appel est frauduleux, l'émetteur vous laissera un message sur votre répondeur vous demandant de rappeler votre CPAM à un numéro différent du 3646. Son but est de vous faire appeler un numéro fortement surtaxé dans le but de vous soutirer de l'argent indirectement. Vous ne devez pas y donner suite.

Lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran de votre téléphone peut être :

- le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) ;
- le 01 87 52 00 70, pour les appels menés dans le cadre des opérations «Aller vers pour la vaccination contre la Covid-19» ;
- le 09 86 01 36 46, pour les appels menés dans le cadre du dispositif de contact tracing afin de limiter la circulation du virus.

Elle ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires (n° de compte bancaire, RIB, n° de carte bancaire...) ni mot de passe à cette occasion.

MESSAGE DE L'ASSURANCE MALADIE

De l'alimentation à l'activité physique en passant par la prévention de pathologie, il est important de veiller à sa santé pour se préparer au mieux à la retraite

Le passage à la retraite est souvent perçu comme une nouvelle étape dans une vie. Qu'il s'agisse de s'activer et de bien se nourrir pour rester en forme ou de se prémunir des maladies liées à l'âge, prendre soin de sa santé est essentiel pour profiter au mieux de cette nouvelle vie.

Être acteur de sa santé au quotidien

A partir de 55 ans, il est recommandé de faire plus attention à son alimentation et à ses activités. La retraite est parfois l'occasion de se mettre ou de se remettre au sport. Si la pratique d'un sport est recommandée afin de conserver son autonomie et préserver ses liens sociaux, il est important de respecter les capacités de son corps pour rester en forme en toute sécurité et éviter certains risques (chutes, problèmes cardiovasculaires).

La reprise d'une activité physique doit être adaptée à l'état de santé. Pour lutter contre les effets du vieillissement, une alimentation saine et équilibrée est également nécessaire.

Les besoins nutritionnels évoluent avec l'âge, c'est pourquoi il est conseillé de manger de tout, en quantités adaptées et en privilégiant les aliments bénéfiques pour notre santé : fruits, légumes, protéines et féculents (riz complet, pâtes complètes, lentilles).

Avec l'âge, il est fréquent de constater une diminution de l'appétit et certains risques sont alors à surveiller. C'est notamment le cas de la dénutrition. Moins connue que les pathologies liées aux excès engendrant surpoids ou obésité, la dénutrition concerne tout le monde, en particulier les personnes âgées dépendantes et celles souffrant de pathologies chroniques.

Prévenir les pathologies chroniques et les risques de cancer

Avec le vieillissement de l'organisme, il est important de se prémunir de certaines maladies.

L'amélioration de l'hygiène de vie et la pratique d'activités physiques sont indispensables pour une meilleure prévention des risques de pathologies chroniques (diabète, cardiopathie, AVC, hypertension artérielle, polyarthrite, perte auditive, sclérose en plaques, maladie de Crohn, Alzheimer, Parkinson, etc.).

En France, elles touchent près de 20% de la population d'après l'Institut national de Veille Sanitaire (INVS). Les plus fréquentes sont le diabète de type 2, l'obésité, les maladies cardiovasculaires (cardiopathies et AVC) et le cancer. Leur diagnostic nécessite un suivi médical régulier.

Les services de l'Assurance Maladie de Paris proposent de venir en relais aux recommandations du médecin traitant avec une aide aux patients atteints de maladies chroniques. C'est par exemple le cas avec le service Sophia mis en place pour accompagner les personnes diabétiques ou asthmatiques.

Les adhérents au service peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé de tous les points importants à surveiller, notamment concernant l'alimentation ou le suivi des consultations chez les différents spécialistes. Enfin, le dépistage est le meilleur moyen de repérer une maladie à ses tout débuts et de la traiter sans attendre, ce qui augmente les chances de guérison.

Être aussi acteur de sa santé en ligne

Le compte Ameli permet d'accéder à des conseils et à des informations concernant sa santé. Pour cela il suffit de se rendre dans la rubrique « Mon espace prévention ». Le compte Ameli facilite les échanges auprès de l'Assurance Maladie et permet de réaliser de nombreuses démarches en ligne, sans avoir besoin de se déplacer.

Pour les assurés connectés, le Coaching Santé Active vous permet de veiller à votre santé avec des conseils personnalisés à appliquer au quotidien. Trois programmes spécifiques sont proposés : nutrition, santé du cœur ou bien santé du dos.

CONTRIBUTION AUDIOVISUELLE
SUPPRESSION DE LA REDEVANCE TÉLÉ DÈS 2022

La contribution à l'audiovisuel public, plus couramment appelée redevance télé, est supprimée dès 2022. Cela représente une économie de 138 € par an en France métropolitaine ou de 88 € en Outre-mer. Près de 23 millions de foyers étaient redevables de cette taxe.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 publiée au Journal officiel du 17 août 2022 supprime dès 2022 la contribution à l'audiovisuel public qui permet de financer l'audiovisuel public. Cette redevance, qui rapportait 3,7 milliards d'euros à l'État, sera compensée par un transfert d'une fraction du produit de la TVA jusqu'à fin 2024.

Qu'est-ce que la contribution à l'audiovisuel public ?

Tout foyer ou toute entreprise qui possède un téléviseur au 1 janvier de l'année d'imposition doit s'acquitter de la contribution à l'audiovisuel public, ou redevance télé. Certaines personnes en sont exonérées, et notamment, les personnes ayant un revenu fiscal de référence égal à 0, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Le montant de la redevance télé est de 138 € en France métropolitaine et de 88 € en Outre-mer.

La contribution à l'audiovisuel public finance les organismes audiovisuels publics : France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5), Arte-France, Radio France, RFO, RFI et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

Pour les particuliers, le paiement de la contribution à l'audiovisuel public se fait en même temps et dans les mêmes conditions que la taxe d'habitation. Les contribuables reçoivent soit un avis unique d'imposition avec les 2 taxes, soit un avis d'imposition pour le seul règlement de la redevance télé. La redevance télé ne sera donc plus collectée dès la rentrée 2022.

Remboursement de la contribution à l'audiovisuel public

Si vous êtes totalement exonéré de taxe d'habitation sur votre résidence principale et que vous êtes mensualisé uniquement pour la redevance télé :

Si vous payez la taxe d'habitation sur votre résidence principale et la redevance télé et que vous êtes mensualisé, le montant que vous avez déjà payé au titre de la redevance pour 2022 vous sera restitué automatiquement : Vous serez automatiquement remboursé en septembre 2022 par virement sur votre compte bancaire des sommes prélevées en 2022 ;

Les contrats de prélèvement mensuel et à l'échéance seront automatiquement supprimés à la fin de 2022. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Soit par un remboursement sur votre compte bancaire en octobre ;

Soit par une diminution de ce qui vous reste à payer au titre de votre taxe d'habitation sur la résidence principale si le montant des mensualités déjà prélevées est inférieur au montant de taxe d'habitation due pour 2022.

Source : Service-public.fr

HAUSSE DES CARBURANTS : COMMENT ÉQUIPER SA VOITURE D'UN BOÎTIER DE CONVERSION AU BIOÉTHANOL ?

Face à la hausse des prix à la pompe, de plus en plus de conducteurs se tournent vers le bioéthanol. Il est également possible d'équiper son véhicule d'un boîtier de conversion selon certaines conditions. Ce qu'il faut savoir.

Le bioéthanol est, de loin, le carburant le meilleur marché à la pompe. Tarifé autour de 0,85€/l (mars 2022), il est en moyenne moitié moins cher que le sans plomb 95. Étiqueté E85, ce mélange est composé de 15 à 35% de sans plomb 95 et de 65 à 85% d'éthanol, issus de la fermentation des sucres de betterave ou de céréales. Sur le marché français, les voitures conçues à l'origine pour ce carburant sont rares (essentiellement produites par Ford).

Mais il est **possible d'équiper son véhicule d'un boitier de conversion pour adapter le moteur au bioéthanol. Plusieurs conditions sont nécessaires :** moteur compatible au SP95 et répondant à la norme euro 3 (à partir de 2001) ; pose d'un kit d'une marque homologuée par l'État (Biomotors, Flex fuel, Borel, Eflexfuel) effectuée par un installateur agréé qui, seul permettra la modification obligatoire de la carte grise**. Les véhicules hybride essence peuvent aussi être équipés mais pas les diesels dont le fonctionnement est différent.**

Le boitier posé vous coûtera 700 à 1500€ selon votre moteur. La dépense peut être amortie dès la première année à 15000 km annuels . Quelques inconvénients du bioéthanol

Il est préférable d'effectuer la pose à échéance de la durée de garantie du véhicule car elle sautera. Néanmoins, la loi impose au fabricant du boitier de se substituer au constructeur automobile pour la durée de sa garantie pour toutes les pièces touchant au moteur et à l'alimentation en carburant. **Il faut également s'attendre à une surconsommation de 15**



à 25% par rapport au sans plomb, ce qui ne réduit pas significativement l'intérêt économique de la conversion et les performances ne sont pas affectées. Ce carburant n'apprécie guère les températures froides et il faudra peut-être insister un peu plus au démarrage les petits matins d'hiver.

Enfin, **les stations équipées en bioéthanol sont plus rares** que les autres (2740 en janvier 2022, sur environ 10000 stations en France).

CRÉDIT IMMOBILIER
ASSURANCE EMPRUNTEUR

Résiliation à tout moment dès le 1er septembre 2022

La loi du 28 février 2022 dite Loi Lemoine ouvre la possibilité de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur, sans frais. En vigueur depuis le 1 juin 2022 pour les nouveaux prêts, cette mesure s'applique à partir du 1 septembre 2022 pour tous les contrats en cours à cette date.

Chaque année, les assureurs doivent informer leurs assurés de ce droit de résiliation. Ils doivent aussi communiquer le coût de l'assurance emprunteur pour huit ans.

Publiée au Journal officiel du 1 mars 2022, la loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur réduit à 5 ans le droit à l'oubli des anciens malades du cancer, de l'hépatite C et d'autres maladies chroniques ; supprime le questionnaire de santé de l'assurance emprunteur pour les emprunts inférieurs à 200 000 € par assuré et dont l'échéance de remboursement intervient avant les 60 ans de l'emprunteur ; donne la possibilité de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur, sans frais.

Résilier et changer à tout moment d'assurance emprunteur

À partir du 1 septembre 2022, vous pourrez résilier à tout moment votre contrat d'assurance emprunteur même si vous avez souscrit un contrat de prêt avant le 1 juin 2022.

Jusqu'alors, vous deviez attendre la date d'anniversaire du contrat pour changer d'assureur.

Vous pourrez ainsi faire jouer la concurrence afin d'obtenir un tarif plus attractif à la condition que le nouveau contrat propose des garanties au moins équivalentes au contrat initial.

Dans tous les cas, le contrat d'assurance que vous choisissez doit respecter les caractéristiques du contrat d'assurance définies dans la fiche personnalisée que vous a remis la



banque auprès de laquelle vous avez obtenu votre crédit immobilier.

Comment changer d'assurance emprunteur ?

Vous devez envoyer à l'assureur une demande de résiliation, notamment par lettre, par acte d'un commissaire de justice, ou par tout autre moyen prévu par le contrat d'assurance.

Vous devez également envoyer une demande de substitution d'assurance à votre banque.

En cas de refus, la banque doit indiquer les motifs du refus et, si tel est le cas, les informations et garanties qui manquent dans le nouveau contrat. **Le contrat d'assurance n'est alors pas résilié.**

En cas d'accord, votre banque dispose de 10 jours ouvrés après réception de votre demande, pour modifier par avenant le contrat de prêt, notamment pour y indiquer le nouveau taux annuel effectif global (TAEG).

Vous devez informer le nouvel assureur de la décision de votre banque par courrier recommandé ou courrier recommandé électronique (courriel).

Source : Service-public.fr



JE PEUX CUMULER MA RETRAITE ET LE DÉDOMMAGEMENT AIDANT FAMILIAL, **VRAI OU FAUX ?**

Retraité, j'aide au quotidien un proche en perte d'autonomie. Puis-je percevoir en même temps le dédommagement aidant familial et ma pension ? Tout dépend de la nature la somme que vous percevez.

Dédommagement

Si vous aidez une personne qui bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), vous pouvez percevoir un dédommagement de 50 % du SMIC horaire net, soit 4,30 € de l'heure depuis le 1er mai 2022. Il ne peut dépasser 85 % du SMIC net calculé sur la base de 35 heures par semaine applicable aux emplois familiaux. Ce dédommagement peut se cumuler intégralement avec votre pension de retraite.

Salaire

Si elle en a les moyens, la personne que vous aidez peut vous salarier en tant qu'aidant familial. Dans ce cas, vous pouvez cumuler intégralement votre retraite et la rémunération de salarié en tant que proche aidant à condition d'avoir liquidé votre retraite à taux plein.
Si vous l'avez liquidée avec décote, le cumul de votre salaire et de votre retraite ne peut dépasser la moyenne de vos 3 derniers mois civils travaillés avant votre retraite ou 160 % du SMIC, selon ce qui vous est le plus favorable.
Si votre proche aidé perçoit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), celle-ci peut être utilisée pour vous salarier, sauf si vous êtes son conjoint. En revanche, dans la mesure où vous êtes retraité, votre proche ne peut utiliser sa PCH pour vous salarier.

Allocation journalière de proche aidant (AJPA)

Elle n'est versée par la CAF ou la MSA que si vous cessez ou réduisez votre activité professionnelle pour prendre soin d'une proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Si vous êtes retraité, vous n'avez donc pas vocation à la percevoir, sauf si vous cumulez retraite et emploi et que vous cessez ou réduisez temporairement votre activité professionnelle pour vous occuper d'un proche.

CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

DU 19 AOÛT 1944 À LA PRÉFECTURE DE POLICE







CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES

DU 19 AOÛT 1944 À LA PRÉFECTURE DE POLICE







DÉPÔT DE GERBE À L'ENPP

HOMMAGE AUX GARDIENS DE LA PAIX TUÉS LORS DE LA LIBÉRATION DE PARIS

DÉSHUMANISATION DES SERVICES PUBLICS, DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÂGE... LA DÉFENSEURE DES DROITS TIRE LA SONNETTE D'ALARME

Dans son rapport annuel, la Défenseure des Droits Claire Hédon dénonce la multiplication des démarches administratives en ligne et l'éloignement des services publics qui lèsent les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, peu formées aux usages du numérique.

«Comment faire pour trouver un contact et les joindre ?» ; «Comment obtenir un rendez-vous avec ma caisse de retraite». Peut-être avez-vous déjà été concerné par ces situations face à votre écran d'ordinateur. Et vous n'êtes pas seul. Si effectuer les démarches en ligne simplifie souvent le quotidien et nous fait gagner du temps, cela tourne aussi parfois au casse-tête lorsqu'on fait face à une difficulté. Qui joindre pour nous aider ? Et comment ? Via ce formulaire froid et sans âme ? La déshumanisation et l'éloignement des services publics sont parmi les points d'alerte du rapport annuel d'activité 2021 du Défenseur des Droits, publié le 5 juillet 2022.

Rendez-vous en ligne, formation au numérique.... Des usagers face à eux-mêmes

Face à la dématérialisation des services publics, de nombreux usagers rencontrent des difficultés et sentent laissés pour compte. Sur les 115 000 réclamations enregistrées en 2021, soit une hausse de 18,6% par rapport à 2020, du jamais vu, plus de 90 000 dossiers concernaient ce sujet. Parmi les points de forte crispation, autant d'»obstacles qui alimentent les sentiments de découragement et de défiance envers les institutions publiques», on retrouve : L'absence de réponse et les délais raisonnables dépassés : quoi de plus frustrant qu'une demande restée lettre morte par la préfecture, la caisse de retraite ou Pôle Emploi ? Et pourtant, ces deux motifs sont parmi ceux pour lesquels la Défenseure des droits est le plus souvent sollicitée par des personnes qui se sentent lésées. «Au-delà de la lassitude et de l'épuisement qui s'installent, ceux-ci peuvent se trouver privés de ressources, de logement (...)».

Prise de rendez-vous : en ligne ou rien ! Renouvellement de la carte d'identité, du passeport, certificat d'immatriculation, demande de prestations sociales... pour effectuer ces démarches, de nombreuses préfectures imposent une prise de rendez-vous sur internet. Or, beaucoup de plaintes rapportent une absence de créneaux suffisants provoquant parfois des ruptures de droits. Les délais stratosphériques pour renouveler ses papiers d'identité ces derniers mois l'ont démontré. Face à ce constat, le Défenseur des droits recommande des alternatives comme la mise en place d'accueil physique et téléphonique ou l'inégalé... courrier postal.

Le rapport dénonce également le nouveau rôle de l'usager qui se retrouve à «réaliser des tâches qui autrefois incombaient à l'administration». Et pour cela, c'est à lui de s'équiper d'un ordinateur et de se former aux usages du numérique. S'il rencontre un problème, ou si sa situation personnelle ne rentre pas dans



une case, à lui de trouver une solution ! «Pour ceux qui n'y arrivent pas, la dématérialisation forcée est une forme de maltraitance institutionnelle». La Défenseure des Droits en appelle à «remettre de l'humain dans la machine».

Vie quotidienne, Ehpad... Trop de discriminations liées à l'âge

En plus des difficultés auxquelles elles peuvent faire face pour effectuer leurs démarches en ligne, notamment pour accéder aux dispositifs de prise en charge de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, les personnes âgées sont confrontées à des discriminations en raison de leur vulnérabilité ou leur état de santé. Dans l'étude sur «Les discriminations et les difficultés d'accès aux droits liées à l'âge avancé» publiée en octobre 2021, 30% des plus de 65 ans déclaraient en avoir été témoins au cours de leur vie que ce soit dans les transports, dans les relations avec les services publics ou encore l'accès aux biens et aux services privés (banques, assurances...).

Dans les Ehpad: Dans son rapport, la Défenseure des droits Claire Hédon rappelle qu'elle est régulièrement saisie de réclamations portant sur des restrictions spécifiques de droits et libertés subies par des personnes accueillies en Ehpad. Davantage encore depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Afin d'améliorer cette prise en charge, elle a publié en mai 2021 un rapport sur les droits et libertés fondamentales des personnes âgées accueillies en Ehpad.
Parmi les plaintes, la plupart concernaient le principe du libre choix, du consentement éclairé et du droit à l'information ; la liberté d'aller et venir, le maintien des liens familiaux ou encore le droit au respect de la vie privée.

Comment saisir la Défenseure des Droits ?

Si vous pensez être victime d'une discrimination, une plateforme a été lancée en février 2021 afin de vous conseiller : antidiscrimination.fr

Vous pouvez également contacter le 3928 ou déposer une plainte par courrier postal, sans affranchissement : Défenseur des droits, libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07. La démarche est également possible en ligne
Autre possibilité : prendre contact avec l'un des 500 délégués du Défenseur présents sur le territoire.



RECUL DE L'ÂGE DE LA RETRAITE À 65 ANS : SEREZ-VOUS CONCERNÉ PAR LA RÉFORME ?

C'est un thème phare du président de la République : l'âge légal de départ à la retraite devrait passer progressivement de 62 à 64, voire 65 ans. Devrez-vous retarder votre départ de quelques mois ou plusieurs années ?

La retraite à 65 ans pour qui et pour quand ? Lors du débat d'entre-deux-tours Emmanuel Macron, candidat à sa succession, a précisé ses intentions concernant le recul de l'âge de départ à la retraite : «Il y aura d'abord une concertation et une négociation. L'objectif est de pouvoir monter les pensions à 1100€ pour une pension complète minimale, de pouvoir prendre en compte à la fois les carrières longues et la pénibilité, mais l'objectif, pour pouvoir financer tout cela et aussi notre modèle social, c'est de décaler de 4 mois par an l'âge légal. Et donc on va passer de 62 ans à 62 ans plus 4 mois, plus 8 mois etc., ce qui veut dire 64 ans en 2028 et en 2031 65 ans.»

Ce que l'on sait du calendrier d'Emmanuel Macron

Après une phase de concertation avec les partenaires sociaux, le Président souhaite lancer sa réforme dès l'automne 2022. S'il s'était prononcé initialement pour un report de l'âge légal à 65 ans, il a assoupli son discours dans l'entre-deux-tours pour tenir compte des angoisses exprimées par les Français et propose une «clause de revoyure» en 2027-2028 pour voir s'il faut poursuivre pour atteindre l'âge légal de 65 ans «à l'horizon 2031».

Un recul progressif de l'âge de la retraite selon l'année de naissance ?

Est-ce à dire que, si la réforme entre en vigueur dès 2023, tous ceux qui partiront en 2023 devront avoir 62 ans et 4 mois, tous ceux qui partiront en 2024 avoir 62 ans et 8 mois ... ou est-ce l'année de naissance qui déterminera l'âge de départ ?

Hypothèse A : Âge de la retraite selon l'année de départ		
Année de départ	**Âge de départ à la retraite**	**Année et mois de naissance**
2023	62 ans et 4 mois	Génération 1961 née jusqu'à août
2024	62 ans et 8 mois	Génération 1961 née à partir de septembre 1961
2025	63 ans	Génération 1962
2026	63 ans et 4 mois	Génération 1963 née jusqu'à août
2027	63 ans et 8 mois	Génération née à partir de septembre 1963
Clause de revoyure		
2028	64 ans	Génération 1964
2029	64 ans et 4 mois	Génération 1965 née jusqu'en août
2030	64 ans et 8 mois	Génération 1965 née partir de septembre
2031	65 ans	Génération 1966

Soit, pour la génération 1961, l'âge légal de la retraite serait 62 ans et 4 mois, ce qui entraîne un départ en 2023 ou au premier trimestre 2024 selon le mois de naissance ? Selon l'hypothèse A ou B, on arriverait à l'âge de 65 ans en 2031 ou 2034.

Hypothèse B : Âge de départ selon les générations		
Année de naissance	**Âge de départ**	**Année de départ**
1961	62 ans et 4 mois	2023-1er trimestre 2024
1962	62 ans et 8 mois	2024-2025
1963	63 ans	2026
1964	63 ans et 4 mois	2027-2028
1965	63 ans et 8 mois	2028-2029
1966	64 ans	2030
1967	64 ans et 4 mois	2031-1er trimestre 2032
1968	64 ans et 8 mois	2032-2033
1969	65 ans	2034

«En l'absence de texte, nous ne pouvons faire que des projections, commente Bruno Chrétien, président de l'Institut de la Protection Sociale (IPS). Mais l'expérience des précédentes réformes nous enseigne que la règle s'applique généralement par année de naissance» (hypothèse B). Concrètement, si la réforme s'applique dès 2023, les personnes qui auraient pu prétendre à un départ à 62 ans sont celles qui sont nées en 1961. Or, en 2023, il leur faudra justifier de 62 ans et 4 mois. Ce qui sera le cas de tous ceux qui sont nés jusqu'en août 1961. Ceux-là pourraient partir en décembre 2023, à 62 ans et 4 mois. En revanche, les natifs de septembre à décembre 1961 devraient attendre 2024 pour partir.

L'âge du taux plein automatique restera-t-il à 67 ans ?

Ce report progressif de l'âge de départ à la retraite entraînera-t-il le report de l'âge buttoir pour obtenir une retraite à taux plein, même sans avoir tous les trimestres requis, actuellement de 67 ans ? Il semblerait que le Président de la République n'ait pas souhaité le modifier. L'âge de la retraite passerait progressivement à 64, voire 65 ans, mais l'âge de l'annulation automatique de la décote pour insuffisance de trimestres resterait fixé à 67 ans.

ALLOCATION VEUVAGE : COMMENT EN BÉNÉFICIER ? QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LA PENSION DE RÉVERSION ?

Après un décès, le conjoint survivant peut avoir droit à une allocation veuvage. Le point sur les conditions de cette prestation à ne pas confondre avec la pension de réversion.

Allocation veuvage : c'est quoi ?

L'allocation veuvage est une somme allouée de façon temporaire à un(e) conjoint(e) survivant(e) suite à un décès. Elle est versée durant deux ans maximum ou jusqu'aux 55 ans du bénéficiaire.

Selon les chiffres de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), 4700 personnes en bénéficiaient fin 2020. Parmi ces bénéficiaires, 96% sont des femmes.

Qui peut avoir droit à l'allocation veuvage ?

L'allocation veuvage s'adresse aux personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole. Il faut donc, en premier lieu, que le défunt ait été affilié à l'assurance vieillesse durant au moins trois mois (continus ou non) dans l'année précédant son décès.

Le bénéficiaire doit, quant à lui, respecter les conditions suivantes :

- Le mariage : Il faut avoir été marié(e) au conjoint défunt, les concubins et conjoints pacsés n'ont pas le droit à l'allocation veuvage.
- La situation familiale : il faut être veuf/veuve et ne pas être remarié(e) ni pacsé(e) ou en concubinage.
- L'âge : il faut avoir moins de 55 ans, car à partir de 55 ans, il est possible de percevoir la pension de réversion.
- Le lieu de résidence : il faut résider en France. Des exceptions existent en cas d'accords internationaux de sécurité sociale. Si vous résidez à l'étranger, il convient de se renseigner auprès de l'Assurance retraite, de la Mutuelle sociale agricole ou de la caisse de retraite dont dépendait le défunt.
- Les ressources : les ressources des trois mois précédant la demande ne doivent pas excéder 2 370,71 €, soit 790,24 € par mois. Notez que les prestations familiales et les allocations logement sont exclues du calcul des ressources.

À LIRE AUSSI :
Pension de réversion : combien de temps après le décès de mon ex-époux ai-je le droit de faire la demande ? A qui dois-je m'adresser ?

Quelle est la différence entre l'allocation veuvage et la pension de réversion ?

L'allocation veuvage n'est pas cumulable avec la pension de réversion. Et pour cause : elle est destinée aux personnes trop jeunes pour prétendre à la pension de réversion, cette dernière n'étant accessible qu'à partir de 55 ans pour le régime général de l'Assurance maladie.

À LIRE AUSSI
Un homme a-t-il droit à la pension de réversion de son épouse ?

Quel est le montant de l'allocation veuvage ?

Le montant maximal de l'allocation veuvage est de 632,19 euros. Ce montant, versé tous les mois, est variable en fonction des revenus du bénéficiaire de sorte que le plafond de 790,24 euros par mois ne soit pas dépassé.

Par exemple, si le bénéficiaire gagne 500 euros par mois, le montant de l'allocation veuvage sera de 190,24 euros par mois. Une personne percevant moins de 158,53 percevra le montant maximal, soit 632,19 euros.

En cas de reprise d'activité, les revenus sont cumulables avec l'allocation veuvage pendant quelques mois.

Quand demander l'allocation veuvage ?

Il convient de faire la demande d'allocation veuvage dans les 12 mois suivant le décès afin de la percevoir à partir du premier jour du mois du décès.

Au delà de 12 mois après le décès, il ne sera pas possible de bénéficier d'une rétroactivité et l'allocation sera versée au premier jour du mois de la demande.

Quelle durée de versement ?

Si le bénéficiaire continue de remplir les conditions d'attribution, l'allocation est versée durant deux ans au maximum ou jusqu'à 55 ans, âge auquel il est possible de demander la pension de réversion du régime général.

Comment demander l'allocation veuvage ?

Les personnes concernées et respectant les conditions d'attribution de l'allocation veuvage peuvent en faire la demande auprès de la caisse de retraite dont dépendait le dernier emploi occupé par le défunt.

Les formulaires de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Mutuelle sociale agricole (MSA) sont disponibles sur internet.

INFORMATIONS **ADMINISTRATIVES**

Nous rappelons à nos adhérents qu'ils doivent impérativement nous signaler tout changement de situation : adresse, mariage , divorce, ou changement de nom du bénéficiaire du secours décès.

Pour rappel : le montant du secours-décès est de :
- 400.00€ pour le décès de l'adhérent(e),
- 200€ pour le décès de son conjoint ou sa conjointe

versé au bénéficiaire qu'il a désigné lors de son adhésion ou qu'il nous a signalé par courrier ou par e-mail.

Pour nous joindre par courrier :
AGRPN 2 bis rue DUPONT DE L'EURE 75020.
Par mail : secretariat@agrpn.fr *ou* trésorier@agrpn.fr

Michel.BARGONI

RÉFLEXION SUR NOTRE SOCIÉTÉ

La société a évolué sans se soucier de l'humain, la pauvreté n'est pas une nouveauté dans notre pays. Faut-il s'en contenter ou réagir ?

Après la guerre il y a eu un sursaut populaire qui a généré une solidarité naturelle pour reconstruire le pays, où beaucoup ont manqué de tout mais la situation a permis une prise de conscience de la connaissance du besoin.

A partir des années 60 la France était fragmentée par la situation sociale de chacun ; Il y avait les patrons, les cadres de direction, les cadres et agents de maitrise, les ouvriers et les précaires, bien sûr les pauvres existaient et avaient la compassion de chacun leur permettant de survivre.

A partir des années 80 la nomenclature a commencé à bouger ou chacun est descendu d'un cran, sauf les patrons, ce qui a grossi la population précaire qui au moindre faux pas sombrait dans la misère.

De nos jours c'est chacun pour soi et la plupart des personnes préfèrent tourner la tête plutôt que regarder la réalité en face.

Au lieu d'améliorer le quotidien des hommes, certains préfèrent préserver leur situation et leur confort pour ne pas partager.

L'escalade des augmentations de salaires des années 70 qui a été réalisée dans un contexte économique particulier avec une inflation exponentielle et un choc pétrolier sans précédent, a favorisé la flambée des prix.

La mondialisation a généré le dérèglement des nations au profit des marchés financiers, ce qui provoque cette différence entre les possédants et les autres.

Les revenus du capital n'ont jamais été aussi fructueux, la bataille économique se fait sur le dos des travailleurs qui n'ont que des augmentations artificielles.

Pour endiguer cette détérioration sociale il faudrait reconsidérer la politique sociale avec une autre forme de prise en compte de la situation et de bien être des hommes. Pour commencer on ne devrait plus parler de pouvoir d'achat mais de reste à vivre.

Augmenter les salaires comme dans les années 70 ne peut que détériorer l'économie du pays qui est contraint par la mondialisation et les directives européennes de réguler les dépenses publiques; Par contre si chacun pouvait avoir une existence normale avec les fruits de son travail cela améliorerait la vie de tous. Pour cela il faut avoir recours à des revenus différés qui compenseraient les salaires.

Tout augmente sauf les revenus : les loyers, la nourriture et tous les services annexes mais nécessaires dans la vie courante. Il est possible de bloquer les salaires si le niveau de vie est calculé sur la paye et non sur un facteur économique et de profits.

uelles sont les nécessités de tout individu : se loger, se nourrir et financer les dépenses nécessaires pour vivre de ses revenus. Cela éviterait peut-être le basculement dans la précarité qui est le dernier passage avant la pauvreté, voire même la déchéance qui peut conduire à des situations dramatiques.

Les pouvoirs publics devraient se pencher sur le problème avec un peu plus d'allant comme ils savent le faire sur d'autres sujets sans arrière-pensée.

Ils préfèrent laisser les associations gérer en les honorant avec des décorations et de beaux discours. Ils ont longtemps tourné la tête pour ne pas voir la misère, heureusement qu'un amuseur public a éveillé les consciences profitant d'une émission radiophonique.

Si toutes les collectivités se préoccupaient de ce fléau grandissant en mutualisant les moyens pour donner un toit et un repas à nos compatriotes en souffrance, peut-être qu'il n'y aurait moins de personnes dans les rues.

Le comportement de la représentation nationale est inadmissible vu le contexte actuel. Je ne demande pas de revenir dans le contexte de l'après-guerre, avec une union nationale qui a permis les avancées sociales qui ont été créées, tels que la couverture sociale les congés payés etc. ..., mais nos élus devraient s'en inspirer pour le mieux-être de notre peuple.

Au lieu de faire des discours avec des invectives de plus en plus grossières et sans intérêts, à celui qui fera le "buzz", nos élus devraient travailler pour nous sortir de cette situation

NÉCROLOGIE

Au nom de l'A.G.R.P.N. Le Président et le Conseil d'Administration
Présentent aux familles endeuillées leurs plus sincères condoléances

TAGUEL ROBERT	89	AULNAY SOUS BOIS	SEINE-SAINT-DENIS
BENSY SIMONE	86	MANTES-LA -JOLIE	YVELINES
BEAUVAIS BERNARD	83	VIRY CHATILLON	ESSONNE
MARTIN GERARD	80	FOSSES	VAL-D'OISE
FIGUIERE GASTON	97	AUXERRE	YONNE
CHAGNAULT ARLETTE	105	BOIS GUILLAUME	SEINE-MARITIME
CHEVET JACQUELINE	83	LIMEIL BREVANNES	VAL-DE-MARNE
DOUMENJOU ROLAND	79	CALMONT	HAUTE-GARONNE
FAUDOT DENIS	97	CHEVILLY LARUE	VAL-DE-MARNE

ERRATUM

L'A.G.R.P.N présente ses sincères excuses pour avoir annoncé par erreur le décès de notre adhérent Mr MASSELIN Gérard dans la rubrique nécrologie du journal précèdent alors qu'il s'agissait du décès de son épouse.

SARVAL

SARIA Group

RESPECTER | VALORISER | INNOVER

SARVAL est spécialisée dans l'élaboration de substrats protéiques à base de matières d'origine animale, destinés à être utilisés en fertilisants, en alimentation pour l'aquaculture ou en application technique pour l'industrie chimique. SARVAL dispose de deux sites industriels transformant les sous-produits animaux de catégorie 3 contenant du ruminant.





www.saria.fr

SARVAL EST
Établissement de Mulhouse
Tél : 03.89.31.04.36
Fax : 03.89.61.73.85
Email : pascal.wilser@saria.fr